Loire
LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 14 septembre 2026

Décision légalisée en préfecture le 17 septembre 2026 sous le n° 042-224200014-20260916-461194-DE-1-1

PRESIDENT DE SEANCE : M. Georges ZIEGLER

PRESENTS : M. Jean-François BARNIER, Mme Arlette BERNARD, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, Mme Sylvie BONNET, Mme Chantal BROSSE, Mme Nicole BRUEL, Mme Huguette BURELIER, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-François CHORAIN, Mme Danièle CINIERI, M. Paul CORRIERAS, Mme Marianne DARFEUILLE , M. Jordan DA SILVA, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Daniel FRECHET, Mme Sylvie GENEBRIER, M. Valéry GOUTTEFARDE, M. Christian IMBERT, Mme Pascale LACOUR, M. Jérémie LACROIX, M. Jean-Jacques LADET, M. Eric LARDON, M. Julien LUYA, M. Yves PARTRAT, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Fabienne PERRIN, Mme Valérie PEYSSELON, M. André PROVERA, M. Hervé REYNAUD, Mme Séverine REYNAUD, Mme Clotilde ROBIN, Mme Nadia SEMACHE, M. Pierre VERICEL, M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Mme Marie-Michelle VIALLETON, M. Georges ZIEGLER.

PROCURATIONS : Mme Farida AYADENE donne pouvoir à Mme Clotilde ROBIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Daniel FRECHET, M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Mme Nicole BRUEL, M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Séverine REYNAUD, M. Lucien MURZI donne pouvoir à M. Jérémie LACROIX.

Rapport n° 1.7-CBR-3-21683
Création du périmètre de protection et des mises en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des coteaux du Forez

VU

- l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

- les articles L 113-15 et suivants et R 113-19 et suivants du Code de l'urbanisme,

- la convention transitoire fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2009 relative aux aménagements fonciers dans le cadre du vote du budget primitif 2009,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2015 relative aux aménagements fonciers dans le cadre du vote du budget primitif 2016,

- la délibération de la Commission permanente du 13 janvier 2020 et du 1er mars 2021 autorisant le lancement de la démarche de définition d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans les côteaux du Forez,

- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 27 mars 2026 relative au vote du Budget primitif.

CONSIDERANT

- l'accord de Loire Forez agglomération donné par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2025 et 30 juin 2026,

Loire
LE DÉPARTEMENT

- l'avis favorable du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Loire, donné par délibération du 7 novembre 2025,

- l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Loire donné par courrier du 9 octobre 2025,

- l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur du 19 mars 2026,

- l'avis tacite de l'Office National des Forêts.

SYNTHÈSE DU CONTEXTE

Afin de lutter contre la pression urbaine et de conforter l'activité agricole dans les territoires à proximité des villes, le Département peut délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et élaborer des programmes d'actions.

Il s'agit d'une protection renforcée des espaces agricoles et naturels qui conserveront leur vocation à long terme, puisque les terrains compris dans les périmètres PAEN ne peuvent plus être classés en zone urbaine ou à urbaniser dans les futurs documents d'urbanisme.

Trois périmètres PAEN ont été approuvés par le Département, en 2011, dans la vallée du Gier pilatoise, en 2016, dans l'ouest roannais et en 2020 dans l'ouest stéphanois, avec une extension sur la commune de Villars en 2025. Un quatrième projet est conduit dans les coteaux du Forez, à l'initiative de Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération porte la démarche PAEN sur les communes de Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges - Haute Ville, Saint-Romain-le Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trelins.

Un périmètre PAEN de 11 544 hectares a été délimité sur la base d'une étude de définition, comprenant un diagnostic de territoire et une concertation avec les acteurs locaux, et après enquête publique.
Le programme d'actions s'articule autour de 7 enjeux (voir programme en annexe) :

- améliorer les conditions d'exploitation,
- développer la relation avec la population,
- préserver les espaces naturels et les paysages,
- mobiliser les acteurs et maintenir la dynamique,
- appuyer et renforcer l'économie agricole,
- adapter l'agriculture au changement climatique,
- gérer durablement les forêts.

DECISION : la Commission permanente décide :

- de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « PAEN coteaux du Forez » sur les communes de Boën sur Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde et Trelins (suivant annexes jointes),

- d'adopter le plan d'actions du PAEN des coteaux du Forez, ci-joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services : Christophe MAILLOT

Date de publication : 17 septembre 2026